

**CONSEIL MUNICIPAL - PROCES VERBAL DU 11 Décembre 2023**

Le conseil municipal de la commune de Frasne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la Commune, 2 rue de la gare à Frasne, sous la présidence de Philippe ALPY.

Conseillers communaux présents :

ALPY	Philippe	X
BARTHET	Nicolas	X
BECHLER	Florence	Proc. à P.ALPY
BOURGEOIS	Alexandre	X
BOUVERET	Gilles	ABSENT
BRESSAND	Laetitia	X
CHRETIEN	André	X
FRICK	Pascal	X
JEANNIN	Danielle	X
LEPEULE	Jacqueline	X
MARMIER	Angélique	Proc. à J.LEPEULE
PARIS	Marine	Proc. à L.BRESSAND
PAULIN	Joëlle	X
POULIN	Hélène	ABSENTE
TROUTTET	Bruno	X
VIENNET	Marie Madeleine	X
VUILLAUME	Fabien	X
VUILLEMIN	Adeline	Proc. à MM.VIENNET
VUILLEMIN	Laurent	X

Secrétaire de séance : sur proposition du maire le conseil élit Pascal Frick.

Le maire propose de retirer le dossier suivant : Attribution d'une maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des terrains de tennis. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Approbation du dernier compte rendu

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Ressources humaines

##### Affaire n°1 : Fermeture et ouverture de poste Chefferie de projet

Le Maire propose de modifier la délibération comme suit :

**Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- La suppression du poste d'attaché et la création du poste de rédacteur à compter du 06/12/2023 d'un **emploi non permanent** au grade de rédacteur relevant de la catégorie B à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,
- Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ;

##### Affaire n°2 : Recrutement agent recenseur et modalités

- D'autoriser le Maire à recruter 4 vacataire(s) pour une durée de 4 janvier au 26 Février pour les opérations de recensement de la population.
- Les agents seront rémunérés à raison de 4 € par logement recensé et 100 € pour chaque séance de formation : le 4 janvier et le 11 janvier 2024 comprenant également la tournée de reconnaissance.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

##### Affaire n°3 : Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Le maire propose de mettre en place cette année la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, selon les mêmes critères de conditions que le barème national publié au JO.

**Les conditions de versement.** Cette prime est versée par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023 la prime est versée par chacun d'entre eux.

Cette prime est versée en un versement unique avant le 31 Décembre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Finances

##### Affaire n°4 : Ouverture des quarts de crédits 2024

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Budget	Chapitre	Crédits ouverts en 2023	Crédits 2023 dans la limite de 25% des crédits 2024
Principal	20	190 480 €	47 620€
	21	803 500 €	200 875€
	23	3 805 156.74€	951 289.19€

Total budget principal			1 199 784.19€
Annexe Bois	21	65 522.26€	16 380.56€
Annexe Chauffage bois	21	67 636.63€	16 909.16€

#### Affaire n°5 : Fond de concours

Le maire présente les fonds de concours 2023 et atteste pouvoir justifier les dépenses de fonctionnement à hauteur de 203 363€.

Il sollicite donc la communauté de communes un fond de concours de 101 681.44€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Affaire n°6 : Subvention annuelle coopérative d'école

Nous sommes dans l'attente des effectifs finaux au 01/01/23 et au 01/09/23 des directrices d'écoles.

Dans l'attente nous proposons la subvention suivante :

- Coopérative de l'école primaire : 1000€
- Coopérative de l'école maternelle : 510€

Il est proposé d'effectuer ce premier versement et d'effectuer une régularisation dès réception de l'ensemble des informations.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Affaire n°7 : Dérogation scolaire

Il est proposé de majorer le montant de cette participation au titre de l'année scolaire 2023- 2024 de 7 %.

Enfants des écoles :	Participation	
	2022/2023	2023/2024
Elémentaires et classes spécialisées	195 €	209 €
Maternelles	257 €	275 €

L'accord tel que défini est valable pour un an.

Les tarifs sont appliqués pour les enfants domiciliés Frasne scolarisé à l'extérieur et également aux enfants résidants en dehors de Frasne et scolarisé à Frasne.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### Travaux

#### Affaire n°8 : Avenants – Réhabilitation et extension du Groupe Scolaire pour la création d'un pôle enfance-Jeunesse à Frasne

- Lot 10 « Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaire » attribué à l'entreprise Molin. Il s'agit de l'avenant n° 3 pour un montant de 5 777.84€

**Cet avenant fait passer le montant du marché à 471 462.74€ HT / 572 688.70€ TTC.**

- Lot 11 « Electricité » attribué à l'entreprise Pourcelot. Il s'agit d'un avenant 4 pour un montant de 1 468.30€.

**Cet avenant fait le montant du marché à 265 787.88€ HT / 318 945.46€ TTC.**

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### Affaire n°9 : Demande de subvention projet 2024

Le maire demande l'autorisation au conseil municipal de déposer des demandes de subventions pour :

- La réhabilitation du pôle sportif comprenant la réhabilitation des cours de tennis et le terrain synthétique multi sport. Le coût prévisionnel est de 1 950 000€ HT.  
Les demandes de subventions seront déposées à : l'Etat, Région, Département, Ligue football et tennis, Agence national du Sport.

- La réfection de la cour d'école primaire. Le coût prévisionnel est de 310 000€ HT. Les demandes de subventions seront déposées à : l'Etat, Région, Département, L'agence de l'eau.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Affaire n°10 : Autorisation de travaux au marais de l'écoulant

Le maire propose d'autoriser les travaux décrits dans la note ci-dessous dans le cadre du programme LIFE Tourbière.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Zone d'accélération des énergies renouvelables

Affaire n°11 : Principe approbation ZAER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

ADOpte le principe de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune,

DECIDE de mettre en œuvre des zones d'accélération d'énergies renouvelables dont le contenu, le périmètre, seront définis de manière effective *au plus tard le 30 avril 2024*.

Affaire n°12 : Attribution AMO pour l'agrivoltisme

En lien avec le sujet précédent le maire propose d'attribuer l'assistance à maîtrise d'ouvrage au groupement Cohérence Energies, Acter synergie et Jacques QUANTIN pour un montant total 31 950€ HT. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance	Le maire
	